

Lac-Supérieur



Nature à notre porte

**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-681,

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-671, AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES
TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026,
AINSII QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ**

Le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire tenue le 3 février 2026, le Règlement numéro 2026-681 ayant pour objet d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2026, ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2026-681 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Supérieur, ce 6^e jour du mois février 2026.

(Original signé)

Anne-Marie Charron
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim